



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du vendredi 9 juin 2023

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 06/23

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F3, situé au 16 avenue du Connétable à Ecouen, à compter du 17 avril 2023. Le montant du loyer principal est fixé à 540.00 € par mois, venant en sus 114.00 € de charges mensuelles.

Décision n° 07/23

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la Chasse, pour une formation intitulée « BAFA approfondissement petite enfance » du 22 au 27 avril 2023 pour un montant de 335.00 € T.T.C.

Décision n° 08/23

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec le Groupe UFCV, représenté par Monsieur Michel LE DIRÉACH, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75020), 1 villa des Pyrénées, pour une formation intitulée « BAFA Approfondissement » du 5 au 10 juin 2023, pour un montant de 343.00 € T.T.C.

Décision n° 09/23

Une convention de mécénat a été passée avec la société Vygon, représentée par Monsieur Ludovic-Alexandre RICHARD-VITTON, Directeur général, dont le siège social est situé à Ecouen, 8 rue de Paris, qui a souhaité soutenir financièrement la commune en versant la somme de 5 000 € dans le cadre « d'Octobre rose » avec la venue du Mammobus le 10 octobre 2023.

Décision n° 10/23

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec la société CAP COM, représentée par Monsieur Yves CHARMONT, directeur, dont le siège social est situé à LYON (69003), 3 cours Albert Thomas, pour une formation intitulée « Réussir ses prises de parole en public par les techniques théâtrales » les 11 et 12 mai 2023, pour un montant de 780.00 € H.T soit 936.00 T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 11/23

Un contrat de cession de droits de représentation a été passé avec la SARL "La ferme de Tiligolo" représentée par Messieurs Tonio ESTENOZA et Vincent BOITEAU, Co-Gérants, dont le siège social est situé à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), La Gaudière, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles » avec une ferme de 40 à 60 m2 et deux fermiers, le 17 juin 2023 de 14h à 18h au complexe sportif rue du Maréchal Foch pour un montant de 2 400.34 € T.T.C. la demi-journée.

Décision n° 12/23

Un contrat de cession de droits de représentation a été passé avec la SARL "La ferme de Tiligolo" représentée par Messieurs Tonio ESTENOZA et Vincent BOITEAU, Co-Gérants, dont le siège social est situé à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), La Gaudière, pour la représentation d'un spectacle intitulé « La ferme de Tiligolo et ses mini spectacles » avec une ferme de 21m2 et un fermier, le 4 juillet 2023 de 9h à 11h30 au Relais Petite Enfance rue du Maréchal Foch pour un montant de 605 € T.T.C.

Décision n° 13/23

Une Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023 a été faite pour la mise en sécurité des bâtiments communaux (Grange à Dimes, Maison des associations, Salle des Ecuries, Ecoles Foch primaire et maternelle, Ecole Raoul Riet)

Le coût prévisionnel du projet est de 13 400.90 € HT.

La demande de subvention porte sur un taux de 30%, soit un montant de 4 020.27 €

Décision n° 14/23

Une demande de subvention a été faite au titre du Fonds vert pour l'année 2023 pour le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le coût prévisionnel du projet est de 1 007 553 € HT.

La demande de subvention porte sur un taux de 80%, soit un montant de 806 042 €.

Décision n° 15/23

Une convention de formation a été passée avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95270), 9 allée des Champs, pour une formation intitulée « Formation initiale des Sauveteurs Secouristes du Travail » les 10 et 11 juillet 2023 pour un montant de 1 000.00 € T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 16/23

Une convention de formation a été passée avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95270), 9 allée des Champs, pour une formation intitulée "Maintien et actualisation des compétences des Sauveteurs secouristes du travail » le 12 juillet 2023 pour un montant de 500.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 17/23

Une convention de formation a été passée avec la société 1er GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à BELLOY EN FRANCE (95270), 9 allée des Champs, pour deux sessions de formations intitulées « Equipier de première intervention » le 13 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 pour un montant de 350.00 € T.T.C la session de formation soit 700.00 € T.TC les 2 sessions.

Décision n° 18/23

Convention de formation au profit d'un agent a été passée avec la SARL le 40e Rugissant représentée par Monsieur Bertrand HOMASSEL, Gérant, dont le siège social est situé à PARIS (75011), 6 rue Guénot, pour une formation blender intitulée « Modélisation et techniques fondamentales » du 10 au 14 juillet 2023 pour un montant de 2 100€ T.T.C les 5 jours de formation.

Décision n° 19/23

Un marché pour la vérification des installations électriques et de gaz, a été passé avec l'entreprise Apave exploitation France, représentée par Monsieur Olivier CRESPIEN, Responsable marché, dont le siège social est situé à OSNY (95523), 14 Chaussée Jules César.

Le montant global forfaitaire annuel est de 3 950 € H.T soit 4 740 € T.T.C.

Le marché est valable un an à compter du 23/05/2023, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2023

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2023.

1. Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 24 septembre 2023.

Le Conseil Municipal est convoqué par décret n°2023-257 du 6 avril 2023 afin de désigner les délégués et les suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

2. Adoption du dispositif portant sur la rupture conventionnelle

Dispositif issu du secteur privé, la procédure de rupture conventionnelle est instaurée dans la fonction publique par l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Pour pouvoir être rendue applicable, cette disposition nécessitait la parution d'un décret. Il s'agit du décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 qui prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir désormais d'un accord commun de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. La procédure de rupture conventionnelle est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Le décret n° 2019-1593 institue, pour les fonctionnaires, une procédure expérimentale du dispositif de rupture conventionnelle. Cette expérimentation est ouverte pour une période de six ans, qui s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Pour les agents publics bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI), la procédure de rupture conventionnelle est instituée de façon pérenne.

Cette procédure peut être engagée à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale dont il relève. Toutefois, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Le demandeur est tenu d'informer l'autre partie par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

Cette rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC). C'est le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 qui en fixe les règles relatives au montant plancher et au montant plafond, détaillés comme suit :

- ¼ de mois de rémunération brute par année d'ancienneté, pour les 10 premières années,
- 2/5^e de mois de rémunération brute par année d'ancienneté, pour les années à partir de 11 ans et jusqu'à 15 ans,
- ½ mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 16 ans et jusqu'à 20 ans,

- 3/5° de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de 21 ans et jusqu'à 24 ans.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente à 1/12 de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans.

L'appréciation de l'ancienneté tient compte des durées de services effectifs accomplis dans la Fonction Publique d'Etat, la Fonction Publique Territoriale et dans la Fonction Publique Hospitalière.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de rupture conventionnelle et de fixer un quota de deux ruptures conventionnelles par année en accord avec les partenaires sociaux lors du Comité Social Territorial du 20 avril 2023 afin de prévoir au budget communal les crédits correspondants.

3. Création de 7 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ainsi que de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 38 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose :

- De créer 6 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : agent polyvalent des services techniques
 - Durée des contrats : 10 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 38 h
 - Rémunération : SMIC + 5 % à + 45 %

- De préciser les conditions de la création du poste au multi accueil pourvu par un agent social le 14 novembre 2023 comme suit (voir note de synthèse, conseil municipal du 23 novembre 2022) :
- Contenu du poste : agent social, assistante à la petite enfance
- Durée des contrats : 10 mois
- Durée de travail : temps de travail annualisé, 1607 heures
- Rémunération : SMIC
- De l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi ou la mission locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

4. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour un agent bénéficiant d'un avancement de grade dû à son ancienneté et ses missions exercées.

5. Modification et mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes

Conformément à l'avis du comité social territorial du 20 avril 2023 les postes suivants sont supprimés au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs

Filière technique :

- 3 agents de maîtrise principal
- 2 agents de maîtrise
- 2 adjoints technique principaux de 1^{ère} classe
- 4 adjoints technique principaux de 2^{ème} classe

Filière culturelle :

- 1 adjoint du patrimoine

Filière animation :

- 1 animateur
- 2 adjoints d'animation

Filière médico-sociale :

- 1 infirmière de soins généraux de classe normale
- 1 auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 agent social
- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe

Dès lors, voici le tableau des effectifs mis à jour :

Filière	Grade	Effectif budgétaire	Effectif réel
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1	1
	Attaché	1	1
	Rédacteur	3	3
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	7
	Adjoint administratif	5	3
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	10
	Adjoint technique	39	33
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint d'animation	42.8	31
Médico-sociale	Psychologue	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1
	Educateur de jeunes enfants	3	3

	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Agent social	2	2
	Atsem principal de 1 ^{ère} classe	1	1
CULTURE	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine	1.5	1.5

6. Gratuité totale de l'adhésion à la bibliothèque

L'accès à la culture, et notamment à la lecture, est un enjeu majeur pour la société. Opter pour la gratuité pour toutes et tous à la bibliothèque est un signal fort envoyé à la population. La qualité du service reste qualitative mais en plus, les chiffres montrent que la fréquentation des bibliothèques devenues gratuites augmente sensiblement (augmentation de 10 à 30% en moyenne, jusqu'à 50% d'augmentation à Bordeaux par exemple).

De plus, le temps auparavant consacré par les agents pour la gestion des inscriptions payantes peut être consacré à d'autres missions.

Enfin, la bibliothèque est, au regard du nombre de ses usagers, l'équipement le moins cher à faire fonctionner et le plus fréquenté. La bibliothèque représente donc une opportunité raisonnable, budgétairement parlant, d'offrir gratuitement un accès à la culture pour tous nos concitoyens.

- La gratuité est un signal politique fort avec l'accès démocratique pour tous à l'information, au loisir, à la culture.
- La gratuité permet une augmentation de la fréquentation.
- La bibliothèque d'Ecouen étant une structure dynamique, la gratuité permettrait l'ouverture d'un service de qualité à de nouveaux publics.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale André Malraux pour tous les lecteurs.

7. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné. La prise en charge est de 84 % hors frais de dossier.
- Les lycéens et les étudiants. La prise en charge est de 49 % hors frais de dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de transport scolaire proposée par la CARPF, pour l'année scolaire 2023/2024.

8. Domiciliation de l'association « Graines de Pensée » en mairie

La création de l'association « Graines de Pensée » a pour objet d'aider au développement et à la création de projets artistiques et culturels en faveur de la Petite Enfance. L'association a sollicité la mairie afin d'y être domiciliée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la domiciliation en Mairie de l'association « Graines de Pensée »

Questions diverses

